

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 10 MAI 2016

fixant la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication au titre de l'année 2016

NOR : INTA1610801A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-500 du 16 mai 2014 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur et de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu le décret n° 2015-576 du 27 mai 2015 portant statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours réservé pour le recrutement des ingénieurs des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 autorisant au titre des années 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examens professionnels d'accès aux corps et grades des systèmes d'information et de communication des catégories A et B relevant du ministre de l'intérieur ;

Sur la proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Philippe GUESSET, ingénieur général des mines, est nommé président du jury du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication au titre de l'année 2016.

Article 2

M. Jean-Marc FROHARD, administrateur civil hors classe, est nommé vice-président du jury du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication au titre de l'année 2016.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury :

- M. Xavier ASPERGE, ingénieur en chef des mines ;
- Mme Colette LE GOT, ingénieure des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Sylviane POULLET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication.

Sont nommées membres du jury en tant que personnalités désignées en raison de leurs compétences spécifiques :

- Mme Marie-Agnès BOCQUELET, agent contractuel de catégorie A.
- Mme Charlotte CADOR, agent contractuel de catégorie A.

Article 4

En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux du jury sera assurée par M. Jean-Marc FROHARD, vice-président.

Article 5

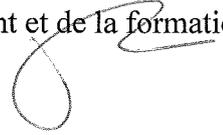
En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la sous-direction du recrutement et de la formation et sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 0 MAI 2016

Pour le ministre et par délégation,
la sous-directrice
du recrutement et de la formation,



I. Chauvenet-Forin